



La Maritime!

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mars 2022

Ordre du jour

1. Validation du PV de la séance du conseil du 8 février 2022
2. Information sur les actions menées par la communauté de communes
3. Information sur les décisions prises par le maire au titre de ses délégations données par le Conseil Municipal
4. Finances – Validation des comptes et des budgets de la commune et du camping
5. Finances – Subvention exceptionnelle « Solidarité Ukraine »
6. Finances – Commune subventions aux associations
7. Finances – Allocation de vétérance aux anciens pompiers
8. Finances – Commune subventions aux écoles
9. Finances – Budget annexe du camping/château de la Garenne
10. Urbanisme – Projet de rénovation du Lycée Emile James -
Cession de parcelle entre la commune d'Etel et la Région Bretagne
11. Urbanisme - Transfert du bail emphytéotique administratif de la SAS RÊVES DE MER
à la SAS ATLANTIS VILLAGES
12. Travaux - Château de la Garenne - Validation du protocole d'accord suite au sinistre

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars à 18 h 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Etel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy HERCEND, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Votants : 17

Date de convocation : 17 mars 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs HERCEND, PIGEON, BARRIER, DEQUIDT, EZANNO, FOUILLEN, JOLIVEL-ROBERT, MALENFANT, GOUIFFÈS, HUET.

Mesdames CODA-POIREY, HERVÉ, PHILIPPE-KERZERHO, MARIN-JACOMELLI, LAMER, PERRON.

ABSENTE AYANT DONNÉ PROCURATIN DE VOTE :

Madame BLEUZEN-LABART.

ABSENTES EXCUSÉES :

Mesdames LE DANTEC, JULIEN.

Secrétaire de séance : Mme LAMER

QUORUM : Le quorum est atteint.

Informations

Décès de Monsieur Michel LE CORVEC

Monsieur le Maire ouvre la séance en rendant hommage à Monsieur Michel LE CORVEC, maire d'Étel de 1977 à 1989, décédé récemment au Cap Vert où il s'était retiré.

Une minute de silence est observée en hommage à Monsieur Michel LE CORVEC.

Demande d'implantation d'une antenne FREE en front de mer

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ville a délivré une décision d'opposition à la demande de déclaration préalable aux travaux de la société FREE pour la pose d'antennes boulevard Charles de Gaulle.

Il indique avoir reçu lundi 21 mars 2022, la pétition du collectif des riverains opposés au projet qui a reçu 591 signatures. Il donne lecture du courrier transmis aux propriétaires de l'immeuble sur lequel la société FREE souhaitait implanter les antennes, pour l'informer de la décision de refus de travaux et lui communiquer la pétition.

Les propriétaires avaient donné un accord de principe à partir du moment où ces travaux leur semblaient améliorer la situation des riverains. Au vu de l'opposition au projet, le propriétaire a décidé de ne pas autoriser la société FREE à s'implanter sur son immeuble.

1- Validation du procès-verbal de la séance du conseil du 8 février 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et demande si les membres du conseil ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil du 8 février 2022.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : les membres du conseil adoptent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil du 8 février 2022 tel qu'il a été rédigé.

2- Information sur les actions menées par la communauté de communes

En vertu de l'article L. 5211-40-2 du CGCT applicable depuis le 1er janvier 2020, issu de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, les comptes rendus des Conseils communautaires doivent désormais être adressés aux conseillers municipaux des Communes-membres.

Pas de remarques des membres du conseil municipal sur le document transmis par la communauté de communes « Retour sur le CC du 04 février 2022 ».

Madame CODA POIREY indique que les informations sont disponibles sur le site de la communauté de communes.

3- Information sur les décisions prises par le maire au titre de ses délégations données par le Conseil Municipal

L'article L 2122-23-3 précise que Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en application de la délégation du conseil municipal. Ce compte-rendu fait l'objet d'une délibération et est par conséquent soumis aux mêmes règles de publicité.

Tableau des décisions prises par le Maire au titre de ses délégations données par le Conseil Municipal

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

N° de concession	Nature	Date de prise	Durée	Prix
964	Tombe	15/11/21	30 ans	242 euros

Droit de préemption

Numéro	Section et Numéro de cadastre	Type	Décision	Date
100	AE 889P	Terrain 350 m ²	Renoncement	16/12/21
101	AE 889P	Maison	Renoncement	16/12/21
102	AC 500, 153	Bâtiment garage	Renoncement	16/12/21
103	AB 504, 211, 212, 214	Maison	Renoncement	16/12/21
104	AD 138,327	Maison	Renoncement	13/12/21
105	AB 461	Appartement 42m ²	Renoncement	16/12/21
106	Lot 11	Terrain 455 m ²	Renoncement	12/01/22
107	Lot 21	Terrain 338 m ²	Renoncement	12/01/22
108	Lot 18	Terrain 408 m ²	Renoncement	12/01/22
109	Lot 19	Terrain 356 m ²	Renoncement	12/01/22
110	Lot 20	Terrain 386 m ²	Renoncement	12/01/22
111	Lot 22	Terrain 336 m ²	Renoncement	12/01/22
112	Lot 23	Terrain 336 m ²	Renoncement	12/01/22
113	Lot 24	Terrain 340 m ²	Renoncement	12/01/22
114	Lot 21	Terrain 230 m ²	Renoncement	12/01/22
115	Lot 28	Terrain 340 m ²	Renoncement	12/01/22
116	Lot 29	Terrain 319 m ²	Renoncement	12/01/22
117	Lot 30	Terrain 319 m ²	Renoncement	12/01/22
118	Lot 31	Terrain 337 m ²	Renoncement	12/01/22
119	Lot 4	Terrain 239 m ²	Renoncement	12/01/22
120	Lot 5	Terrain 236 m ²	Renoncement	12/01/22
121	Lot 8	Terrain 340 m ²	Renoncement	12/01/22
122	Lot 10	Terrain 338 m ²	Renoncement	12/01/22
123	AB 509	Appartement 69 m ²	Renoncement	12/01/22
124	AK 195	Garage	Renoncement	12/01/22
125	AI 27	Maison	Renoncement	12/01/22
126	AB 549	Terrain	Renoncement	12/01/22
1	AK606, 607, 764p, 1108	Maison	Renoncement	12/01/22
2	AH 179, 183, 184	Maison	Renoncement	12/01/22
3	AH 673	Terrain 234 m ²	Renoncement	12/01/22
4	Lot 12	Terrain 260 m ²	Renoncement	12/01/22
5	Lot 6	Terrain 338 m ²	Renoncement	12/01/22
6	Lot 7	Terrain 385 m ²	Renoncement	12/01/22
7	Lot 14	Terrain 448 m ²	Renoncement	12/01/22
8	Lot 13	Terrain 252 m ²	Renoncement	12/01/22
9	Lot 26	Terrain 230 m ²	Renoncement	12/01/22
10	AE 957	Maison	Renoncement	12/01/22
11	AD 459, 461	Station de lavage	Renoncement	12/01/22
12	AD 460	Station de lavage	Renoncement	12/01/22
13	AK 472	Maison	Renoncement	13/01/22

14	AE 217, 330	Maison	Renoncement	24/01/22
15	AC 663p	Terrain	Renoncement	01/02/22
16	AE 765, 654	Appartement 63 m ²	Renoncement	26/01/22
17	AK 1409	2 parkings	Renoncement	24/01/22
18	AK 1409	Appartement 124 m ² +2	Renoncement	25/01/22
19	AK 1409	Cellier	Renoncement	25/01/22
20	AK 386	Maison	Renoncement	21/02/22
21	AK 412, 1085	Maison	Renoncement	21/02/22
22	AH 630	Maison	Renoncement	21/02/22
23	AK 256	Appartement	Renoncement	24/02/22
24	AB 519	Maison	Renoncement	25/02/22

Sinistres 2021

N° SINISTRE	DATE	OBJET	MONTANT TTC DU SINISTRE	MONTANT TTC INDEMNISE PAR L'ASSURANCE
2021036883W - DOB - MAIF	20/04/2021	Fissures château de la Garenne - Marché de travaux	117 395,00 €	117 395,00€ TTC
2021044978V - RC- SMACL	07/05/2021	Surtension électrique au Camping de la barre	545,32€TTC - LAVIGNE Jacques 4746,60€TTC - LAVIGNE Jérôme	545,32€ Indemnisé et en traitement pour LAVIGNE Jérôme
2021052014S - RC	03/06/2021	Bris de vitre arrière - M. POQUET Florian	Non déclaré par la pers sinistré -	Dossier classé sans suite
2021074472D - RC SMACL	29/06/2021	Infiltrations Les Viviers du Pradic	Expertise en cours	
210763639TSGEL 37 - DOB - MAIF	28/07/2021	Range vélos heurté par un véhicule - Rue la libération	403,20€ TTC	En attente de l'indemnisation - 403,20€ TTC
M210864248D - DOB - MAIF	23/08/2021	Porte alu de la médiathèque forcée	2 016 €TTC - Franchise 10%	indemnisé 1815,00€ TTC le 15/12/2021
2021390068 - GROUPAMA	13/10/2022	Le Kangoo du camping a endommagé le kangoo et camping car de M. RUFFET	2280,63 +4308+1694,09 = 8282,72€TTC	indemnisé 2280,63€ TTC pour les dégats causés à notre véhicule
M2108864248D - MAIF	22/10/2021	Départ de feu au gymnase	6123,60€ - Franchise 10%	Indemnisé 5504,60€ TTC
M211122606R	13/11/2021	Porte étoilée au gymnase	413,22€ - Franchise 10%	Indemnisé 371,90€ TTC

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des remarques à formuler ces informations.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : *les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le compte-rendu des décisions prises par le maire au titre des délégations qu'il a reçu du conseil municipal.*

4- FINANCES – VALIDATION DES COMPTES ET DES BUDGETS de la commune

La commune dispose de deux budgets :

- Un budget principal
- Un budget annexe : pour le camping municipal et le château de la Garenne

L'exécution annuelle du budget d'une collectivité donne lieu à la confection de deux documents, qui doivent être parfaitement concordants :

- Le compte administratif, élaboré par l'ordonnateur, le maire
- Le compte de gestion, établi par le trésorier, comptable de la collectivité.

L'article L 1612-12 du CGCT prévoit que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Pour ce qui concerne **les prévisions financières** établies dans les budgets primitifs, les articles L 2311-1 et suivants du CGCT établissent les principes suivants :

- Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune
- Le budget de la commune est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses
- Le budget de la commune est divisé en chapitres et articles dans les conditions qui sont déterminées par décret.

Les articles L 2312-1 à L 2312-4 du CGCT précisent quant à eux que le conseil municipal doit se prononcer sur la proposition de budget primitif émis par le Maire, pour ce qui concerne le budget principal (celui de la commune) et les budgets annexes (celui du camping).

Le budget est voté par chapitre.

L'article L 1612-1 du CGCT fixe la date limite de vote des budgets locaux au 15 avril de l'exercice.

Les propositions de comptes 2021 et de budgets primitifs 2022 de la commune (budget principal et budget annexe du camping+château) présentées ci-après sont issues de la commission des finances du 11 mars 2022.

BUDGET PRINCIPAL

a. Validation du compte de gestion 2021 de la commune

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon un format semblable à celui du compte administratif. Établi par le comptable, il comporte une balance générale de tous les comptes tenus (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité.

Les résultats du compte de gestion sont présentés ci-après.

40300 - ETEL

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 067 439,80	2 635 244,84	8 702 684,64
Titres de recettes émis (b)	3 194 480,20	3 252 987,68	6 447 467,88
Réductions de titres (c)		470 811,77	470 811,77
Recettes nettes (d = b - c)	3 194 480,20	2 782 175,91	5 976 656,11
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 067 439,80	2 635 244,84	8 702 684,64
Mandats émis (f)	1 983 336,97	2 376 451,03	4 359 788,00
Annulations de mandats (g)	19 900,00	9 848,75	29 748,75
Dépenses nettes (h = f - g)	1 963 436,97	2 366 602,28	4 330 039,25
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 231 043,23	415 573,63	1 646 616,86
(h - d) Déficit			

Le compte de gestion est annexé au compte administratif de l'année concernée.

En application des dispositions de l'article L.212-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture du Compte de gestion 2021 du budget principal de la commune, et ce, avant la présentation du compte administratif correspondant.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2022.

Après avoir vérifié la conformité de son contenu et des résultats de clôture, le maire invite le conseil municipal à se prononcer.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres votant :

APPROUVE le Compte de gestion 2021 du budget tel que dressé par Monsieur le Trésorier municipal,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2021.

b. Validation du compte administratif 2021 de la commune

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Les résultats du compte administratif sont présentés ci-après.

Le détail du compte administratif de la commune est présenté en annexe du présent rapport, au sein du tableau présentant également le budget primitif 2022.

Le compte administratif doit être strictement identique au compte de gestion présenté par le trésorier, ce qui est le cas pour l'exercice 2021.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit se retirer à l'occasion du vote, par le Conseil Municipal, du compte administratif 2021 de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner un Président de séance lors du vote du compte administratif 2021 de la commune.

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres votant :

DÉSIGNE Madame José HERVÉ comme Présidente de séance de conseil pour le vote du compte administratif 2021 de la Commune.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 366 602,28	G	2 782 175,91
	Section d'investissement	B	1 963 436,97	H	3 194 480,20
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	457 821,22 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	4 330 039,25	= G+H+I+J	6 434 477,33
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 366 602,28	= G+I+K	2 782 175,91
	Section d'investissement	= B+D+F	1 963 436,97	= H+J+L	3 652 301,42
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 330 039,25	= G+H+I+J+K+L	6 434 477,33

Les comptes de gestion et administratif 2021 du budget principal de la commune sont strictement identiques.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2022.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres votants :

APPROUVE, le Compte administratif 2021 du budget principal de la commune, et ce, en parfaite conformité avec le compte de gestion correspondant.

c. Affectation du résultat de 2021 au BP 2022 de la commune

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2022.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres votant :

DÉCIDE d'affecter le « résultat » de clôture 2021 comme suit :

Compte administratif 2021	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses 2021	2 366 602,28 €	1 963 436,97 €	
Recettes 2021	2 782 175,91 €	3 652 301,42 €	
Résultat 2021	415 573,63 €	1 688 864,45 €	
Affectation du résultat - fonctionnement	1068	2	TOTAL
	(Recettes d'investissement - BP 2022)	(Recettes de fonctionnement - BP 2022)	
	195 000,00 €	220 576,63 €	415 573,63 €
Affectation du résultat - investissement	1		TOTAL
	(Recettes d'investissement - BP 2022)		
	1 688 864,45 €		1 688 864,45 €

d. Validation du budget primitif 2022 de la commune

La proposition du budget primitif principal de la commune est jointe au présent rapport.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011 – Charges à caractère générale	725 480,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	1 460 300,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	274 496,17 €
66 – Charges financières	32 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	0
68 – Dotation aux amortissements et provisions	9 379,83 €
022- Dépenses imprévues	178 230,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	195 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 874 886,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
002 – Résultat de fonctionnement reporté	220 573,63 €
013 – Atténuation de charges	59 300,00 €
70 – Produits de service, du domaine et ventes divers	171 366,00 €
73 – Impôts et taxes	1 783 312,00 €
74 – Dotations, subventions et participations	527 808,00 €

75 – Autres produits de gestion courante	312 000,00 €
76 – Produits financiers	12 100,00 €
77 – Produits exceptionnels	9 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 095 459,63 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
041 – Opérations patrimoniales	111 513,39 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	195 000,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	112 000,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	41 884,60 €
21 – Immobilisations corporelles	311 830,05 €
23 – Immobilisations en cours	2 645 730,07 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	3 417 958,21 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 688 864,45 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	195 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales	111 513,39 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 379,83 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	696 023,17 €
13 – Subventions d'investissement	2 381 941,92 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	0
21 – Immobilisations corporelles	24 100,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 106 822,76 €

Le budget est exceptionnellement voté en sur-excédent. En effet, la ville a contracté en 2021 un emprunt au taux historiquement bas, 0.76% d'intérêt d'un montant d'1,5M€ sur 25 ans. Cet emprunt a pour objectif de financer les projets structurants de la collectivité à mener sur le mandat et s'inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI). Le déblocage a été fait au printemps 2021.

Les investissements n'ont pas tous été réalisés au cours de l'année 2021 pour différentes raisons :

- Travaux de la Glacière : retard du chantier dû au COVID en 2020, chantier stoppé le temps d'analyser les bétons et de mettre en œuvre les solutions adéquates,
- Acquisition du bâtiment de la Glacière : lissage des temps de portage du foncier (volume n° 1 et n° 2) par l'Etablissement Foncier de Bretagne avec une acquisition prévue en 2024,

- Travaux du château de la Garenne : retard dû au sinistre et à l'expertise.
- Travaux du cinéma : modification de projet et de maîtrise d'œuvre.

Cette situation a induit un résultat positif du budget d'investissement qui s'élève à 1 688 864,45 €. Ce montant correspond au sur-excédent du budget d'investissement.

En raison de ce résultat 2021 du budget d'investissement, le virement de la section de fonctionnement est limité aux sommes nécessaires au remboursement des annuités de l'emprunt. Au vu des résultats positifs du budget de fonctionnement 2021 qui s'établit à 415 573,63 €, le montant du résultat 2021 affecté au budget primitif 2022 soit 220 573,63 € correspond au sur-excédent du budget de fonctionnement.

Vu le Compte de gestion 2021 et le Compte administratif 2021 ;

Vu l'affectation du résultat de l'exercice 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2022

Entendu le rapport présenté.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres votant :

APPROUVE le budget primitif 2022 du budget principal de la commune voté par chapitre.

e. Montant prévisionnelle d'imposition 2022

La loi de finances 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers à compter de 2023.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenue (THRS).

La suppression de la taxe d'habitation a entraîné une modification des modalités de vote des taux d'imposition en 2021.

Par ailleurs, depuis 2021, la base d'imposition de TFPB et de CFE des établissements industriels est réduite de moitié. Cette disposition a conduit à une diminution de moitié de la cotisation des établissements industriels. Une compensation sera assurée par l'Etat.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée :

- ➔ Par le transfert de la part départementale de la TFPB,
- ➔ Par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage

Afin que le transfert de la part départementale de TFPB soit parfaitement neutre pour le contribuable, la réforme prévoit d'ajuster l'assiette communale afin de prendre en compte les exonérations et abattements départementaux.

Il n'y a plus depuis 2021 de compensation de la taxe d'habitation.

ETEL	2022			Effet COCO		Compte
	Bases	Taux 2021	Produit			
TH	2 168 261	13,24	287 078		287 078	73111
TFB	3 590 000	33,60	1 206 240	-68 894	1 137 346	73111
TFNB	14 100	41,18	5 806		5 806	73111
TOTAL			1 499 124	-68 894	1 430 230	73111
Allocations compensatrices						
TH						
TFB **			2 508		2 508	74834
TFNB			156		156	74834
TOTAL			2 664		1 432 893	
** Dt Alloc TFB Loc Indust	0					
Coefficient correcteur	0,942885					

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres votant :

APPROUVE pour l'année 2022 le maintien des taux 2021 soit

- Le taux de taxe foncière bâti : 33,60 %
- Le taux de taxe foncière non bâti : 41,18 %

5- FINANCES – COMMUNE : subvention « SOLIDARITE UKRAINE »

La commune d'Etel souhaite apporter son aide au peuple ukrainien. A ce titre, Monsieur BARRIER informe le conseil municipal de la réunion qui s'est tenue à Erdeven lundi 21 mars 2022, organisée par l'association « Une dune pour l'Ukraine » en présence des maires des communes d'Erdeven, Belz et Etel.

Il indique que des volontaires des trois communes font une collecte de dons pour affréter un véhicule et partir en Pologne afin de distribuer des denrées alimentaires et porter secours aux réfugiés.

Il avait été proposé en commission des Finances du 11 mars 2022 d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € pour aider le peuple ukrainien. Monsieur le Maire propose que cette somme soit versée à l'association « Une dune pour l'Ukraine » afin de leur permettre de mener à bien leur mission plutôt qu'à une association plus généraliste. L'association a déjà récolté 7 500 € de dons qui leur serviront à acheminer des vivres sur place. Ils dormiront sur site dans des tentes et achèteront les produits sur place.

Monsieur HUET indique qu'il y a un certain nombre d'associations qui sont reconnues et qui permettent de donner des garanties à l'usage de cet argent. Pourquoi faire le choix de donner à cette association qui vient de se créer plutôt que de donner à des associations dont c'est le cœur de métier.

Monsieur le Maire répond que lors de cette réunion, il a été demandé à l'association de présenter au retour des justifications et des comptes-rendus d'activités. C'est une action courageuse portée par des gens de nos villages qu'il propose d'aider.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL à 16 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Jérémy HUET),

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Une dune pour l'Ukraine ».

DONNE tous pouvoirs au Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

6- FINANCES - COMMUNE : subvention aux associations

La commission vie culturelle et sportive, vie associative, animations, médiathèque a étudié les demandes de subventions déposées par les associations.

Les demandes de subvention ont été analysées selon des critères objectifs, notamment, le besoin financier, le nombre et la répartition des adhérents et l'organisation d'animations sur la commune.

Madame CODA-POIREY et Monsieur BARRIER retracent les éléments principaux d'explication des propositions dans le contexte communal et intercommunal, notamment concernant les participations financières de la ville.

ANIMATION - CULTURE/LOISIRS	Dde 2022	proposition C ^{ion}	Décision CM
Activ'Etel	500 €	300 €	300 €
Anim'Etel	NC	300 €	300 €
Ateliers 56	100 €	100 €	100 €
Autrefois Etel et sa région	2 500 €	Si projet	Si projet
Comité des Fêtes	3 000 €	3 000 €	3 000 €
EMARE	Pas de dossier		
Loisirs et Culture de la Ria	380 €	0 €	0 €
Solfaria	NC	110 €	110 €
TOTAL		3 810 €	3 810 €

MARITIMITÉ - ENVIRONNEMENT	Dde 2022	proposition C ^{ion}	Décision CM
S. N. S. M. - Etel	NC	1 200 €	1 200 €
Bretagne Vivante SEPMB - Brest	NC	0 €	0 €
Eau et Rivières	NC	0 €	0 €
Les mains dans le sable - Lorient	NC	100 €	100 €
Observatoire du Plancton - Lorient	NC	100 €	100 €
TRISK'AILES (Volée de Piafs) - Languidic	NC	75 €	75 €
PIAFS - Protection Faune Sauvage - Languidic	NC	75 €	75 €
TOTAL		1 550 €	1 550 €

SOCIAL - Maladie et Handicap	Dde 2022	proposition C ^{ion}	Décision CM
ADAPEI (papillons blancs) - Vannes	NC	50 €	50 €
Alcool Assistance	NC	50 €	50 €
Amicale des donneurs de sang bénévoles (ADSB)	NC	50 €	50 €
Atout Cœur (AMCV) - Lorient	NC	0 €	0 €
Ass. Nle des mutilés de la voix	NC	0 €	0 €

Ecoute Familiale Information Toxicomanie (EFAIT)	NC	0 €	0 €
AFM téléthon - Vannes	Pas de dossier		
Ass. Fse Sclérose en Plaque (AFSEP) - Blagnac	Pas de dossier		
Ass. des Paralysés de France (APF) - Vannes	Pas de dossier		
Ligue contre le cancer - Vannes	NC	50 €	50 €
Sourires à la vie - Plouharnel	NC	50 €	50 €
TOTAL		250 €	250 €

SOCIAL : Solidarité, Enfance	Dde 2022	proposition C ^{ion}	Décision CM
ADMR de Ria Océan - Hennebont	Pas de dossier		
Au temps des parents	NC	0 €	0 €
Avenir Solidarité Emploi - Kervignac	100 €	100 €	100 €
Banque Alimentaire	0,22/kg	Budget CCAS	Budget CCAS
La Classe - Etel	NC	200 €	200 €
Lire et Faire Lire	NC	100 €	100 €
Les petits matelots (Assistants mat.) - Belz	150 €	150 €	150 €
Restaurants du cœur - Vannes	NC	100 €	100 €
Secours populaire - Vannes	NC	100 €	100 €
Rêves de clown - Guidel	50 €	50 €	50 €
TOTAL		800 €	800 €

Autres	Dde 2022	proposition C ^{ion}	Décision CM
Amicale du Personnel de la mairie d'Etel	5 920 €	5 920 €	5 920 €
COMICE agricole	290 €	290 €	290 €
RESAGRI 56	NC	0 €	0 €
Meilleur Ouvrier de France (MORF) - Kervignac	Pas de dossier		
Radio Bro Gwened (RBG) - Pontivy	Pas de dossier		
Solidarité Paysan Bretagne - Locquetas	NC	0 €	0 €
Echange et partage Deuil - Elven	Pas de dossier		
TOTAL		6 210 €	6 210 €

Associations patriotiques	Dde 2022	proposition C ^{ion}	Décision CM
é. Nle des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	NC	100 €	100 €
Médaillés militaires 1597 ^{ème} section Belz-Etel	100 €	100 €	100 €
Union fse des Associations de Combattants (UFAC)	Dissolution	0 €	0 €
Union Nationale des Combattants (UNC)	100 €	100 €	100 €
nale des Anciens Combattants Résistants (ANACR)	100 €	200 €	200 €
Comité du Souvenir Français Baie de Quiberon	80 €	100 €	100 €
TOTAL	380 €	600 €	600 €

Associations sportives	Dde 2022	proposition C ^{ion}	Décision CM
ABC du Kite	Pas de dossier		
AS LPMA	300 €	300 €	300 €
CIMA Pays d'Auray (Athlétisme)	Pas de dossier		
CNRE	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Courir à Erdeven	800 €	500 €	500 €
EMSS Lorient (USEP)	Pas de dossier		
Erdeven Etel Football Club - EEFC	750 €	750 €	750 €
GJ RIA	1 500 €	1 500 €	1 500 €
SHUGYOSHA Judo	900 €	900 €	900 €
Etelloise Gymnastique	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Joutes Kiwanis du pays d'Auray	NC	0 €	0 €
Pétanque et Loisirs d'Etel	300 €	300 €	300 €
Tennis Club - Erdeven	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Vitagym	100 €	300 €	300 €
TOTAL		9 250 €	9 250 €

Elèves d'Etel dans un autre établissement	Dde 2022	proposition C ^{ion}	Décision CM
CFA Vannes	Pas de dossier		
CMA du Morbihan	Pas de dossier		
LPMA Etel	20 €	120 €	120 €
Maison Familiale Rurale (Guilliers, Questembert)	Pas de dossier		
TOTAL		120 €	120 €

AUTRES ORGANISMES	Dde 2022	proposition C ^{ion}	Décision CM
Allocation de vétérance aux sapeurs-pompiers	700/vétérant	5 800 €	5 800 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	60 €	100 €	100 €
Groupe de secours Catastrophe Français	NC	0 €	0 €
Soutien UKRAINE		500 €	500 €
TOTAL		6 400 €	6 400 €

TOTAL		28 990 €	28 990 €
--------------	--	-----------------	-----------------

Monsieur HUET demande à quoi correspond le terme NC.

Madame CODA POIREY lui répond qu'il s'agit du terme « Non Communiqué ». Dans le tableau, les parties grisées, il n'y a pas de dossier et lorsqu'il y a écrit NC, c'est « Non Chiffré », il y a une demande mais elle n'est pas chiffrée.

Monsieur HUET entend la volonté de mettre en place des critères pour l'attribution des subventions mais les montants proposés semblent disparates par rapport aux associations. Il demande s'il existe un barème précis pour définir ces chiffres.

Madame CODA POIREY indique que les critères sont définis en fonction :

- de l'état de la trésorerie et du besoin financier
- de l'intérêt local
- du nombre et de la répartition des adhérents
- de l'organisation d'animations sur la commune

Il est donc possible que des associations qui ont le même nombre d'adhérents mais n'interviennent pas de la même façon sur le territoire n'aient pas la même somme car les quatre critères ne sont pas remplis de la même façon.

Monsieur BARRIER ajoute que cela dépend aussi du montant demandé par l'association qui peut différer d'une association à l'autre.

Monsieur le Maire ajoute que ces demandes qui sont étudiées en interne sont ensuite analysées en commission vie culturelle, vie associative et animation puis en commission des Finances.

Madame CODA POIREY ajoute que ces points présentés en commission ont été validés à chaque fois à l'unanimité.

Monsieur HUET considère que malgré les critères qui sont donnés là, il y a des variables très importantes entre différentes associations, cela laisse une part d'arbitraire qui n'est pas souhaitable sur les subventions.
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2022.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL à 16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jérémy HUET)

APPROUVE les montants de subvention 2022 pour les associations, tels que présentés dans le tableau.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

7- ALLOCATION DE VÉTÉRANCE – SAPEURS POMPIERS

L'allocation de vétérance concerne les sapeurs-pompiers volontaires ayant cessé leur activité avant le 1er janvier 2004.

L'allocation de vétérance constitue un acte de reconnaissance de la Nation pour les services rendus par le sapeur-pompier volontaire et son engagement au profit du service public d'incendie et de secours.

L'allocation de vétérance est composée d'une part forfaitaire (fixe) et d'une part variable (proportionnelle à l'ancienneté).

Cette allocation n'a pas été versée (oubli en 2021) et concerne quatre pompiers. Il y a donc un rattrapage de 2021 en 2022 du montant, soit 5 800 € environ au lieu de 2 733 € en 2020.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2022.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres votant :

APPROUVE le versement de l'allocation de vétérance aux pompiers concernés pour les années 2021 et 2022.

8- FINANCES – COMMUNE : subvention aux écoles

Il est proposé de maintenir le montant des aides pour :

- Les œuvres scolaires,
- Les fournitures scolaires,
- Les activités diverses.

Concernant la subvention à l'école Sainte Anne, le Bulletin Officiel fixe les règles précises de calcul du montant maximum de cette subvention qui ne doit pas dépasser le montant pris en charge par la commune pour l'école publique (montant évalué par élève).

Les écoles élémentaires de la commune ont bénéficié en 2021 du programme « Socle numérique » permettant l'attribution de subventions pour l'acquisition de tablettes et de contenus numérique. La ville a réalisé les acquisitions pour les deux écoles. Des subventions étaient allouées pour ces achats avec un reste à charge d'environ 1933,22 € pour l'école privée.

Il a été convenu que le reste à charge de l'opération pour l'école privée serait retranché du contrat d'association.

Rappel :

Par décision du conseil municipal DE 59-2021, il a été décidé que la ville prenne en charge l'activité « Voile » à coût réel au CNRE pour un cycle de 10 séances effectuées dans l'année.

En contrepartie, la ville ne verse pas de subvention « activités diverses » d'un montant de 60 € /élève pour les élèves participant à ce cycle d'apprentissage spécifique.

Monsieur HUET demande pourquoi ce sujet n'a pas été comme habituellement présenté en commission affaires scolaires.

Monsieur le Maire répond que cela fait suite à la démission de Madame Evelyne SAURY et la reprise par Madame Jill BLEUZEN-LABART. Si des précisions sont sollicitées, elles seront fournies.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2022.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL à 16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jérémy HUET) :

APPROUVE les montants de subvention 2022 pour les écoles, tels que présentés dans le tableau ci-après et de **RETRANCHER** le reste à charge « socle numérique » des montants du contrat d'association,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

ŒUVRES SCOLAIRES - (6574)			
ÉTABLISSEMENTS		SUBVENTION 2022	
Ecole Maternelle		31	X 15 = 465,00 €
Ecole Élémentaire		75	X15 = 1 125,00 €
Ecole Privée		40	X15 = 600,00 €
TOTAL		2 190,00 €	
FOURNITURES SCOLAIRES - (6067)		2022	
Ecole Maternelle		31	X42€ = 1 302,00 €
Ecole Élémentaire		75	X42 € = 3 150,00 €
Ecole Privée -(6574)		40	x 42 € = 1 680,00 €
TOTAL		6 132,00 €	
CONVENTION ECOLE PRIVEE SAINTE ANNE - (6558)		2022	
Ecole Privée	Maternelle	14	X 1049,14 € = 14 687,96 €
	Elémentaire	26	X336,96€ = 8 760,96 €
Total		23 448,92 €	
ACTIVITÉS DIVERSES (6574)		2022	
Maternelle	Publique	31	X7 = 217,00 €
	Privée	14	X7 = 98,00 €
Elémentaire	Publique	75	X60 = 4 500,00 €
	Privée	26	X60 = 1 560,00 €
Total		6 375,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL		38 145,92 €	
ATTRIBUTION DE MESURES A CARACTERE SOCIAL - Ecole privée			
Cantine		3.25 €/repas pour 2022	
Reste à charge		1 933,22 €	

9- BUDGET ANNEXE – Camping + Château de la Garenne

Le château de la Garenne ouvrira en 2023 en vue de proposer un hébergement collectif, d'une capacité maximum de 15 personnes. La gestion de ce nouvel établissement sera réalisée en régie : les charges et produits d'exploitation doivent figurer dans un budget de la commune.

Considérant l'activité du château et l'implication des salariés du camping dans son exploitation,

Considérant l'avis du Trésor Public

Il est proposé, qu'à compter de l'année 2021, d'inclure dans le budget annexe du camping, l'activité du château de la Garenne.

a. Validation du compte de gestion 2021 du camping



GED

056025
SGC AURAY

II-1
Exercice 2021

40301 - CAMPING ETEL

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	66 500,00	340 445,02	406 945,02
Titres de recettes émis (b)	54 890,28	497 968,74	552 859,02
Réductions de titres (c)		27 066,68	27 066,68
Recettes nettes (d = b - c)	54 890,28	470 902,06	525 792,34
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	66 500,00	340 445,02	406 945,02
Mandats émis (f)	26 250,98	265 127,21	291 378,19
Annulations de mandats (g)		350,64	350,64
Dépenses nettes (h = f - g)	26 250,98	264 776,57	291 027,55
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	28 639,30	206 125,49	234 764,79
(h - d) Déficit			

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2022.

Après avoir vérifié la conformité de son contenu et des résultats de clôture, le maire invite le conseil municipal à se prononcer.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres votant :

APPROUVE le Compte de gestion 2021 du budget annexe du camping et du château tel que dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compte de gestion annexe du camping et du château de la Garenne 2021.

b. Validation du compte administratif 2021 du camping

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Les résultats du compte administratif sont présentés ci-après.

Le détail du compte administratif du budget annexe de la commune est présenté en annexe du présent rapport, au sein du tableau présentant également le budget primitif 2022.

Le compte administratif doit être strictement identique au compte de gestion présenté par le trésorier, ce qui est le cas pour l'exercice 2021.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
EXECUTION DU BUDGET					
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	264 776,57	G	470 902,06
	Section d'investissement	B	26 250,98	H	54 890,28
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	13 185,02
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	11 609,72
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	291 027,55	= G+H+I+J	550 587,08
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	264 776,57	= G+I+K	484 087,08
	Section d'investissement	= B+D+F	26 250,98	= H+J+L	66 500,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	291 027,55	= G+H+I+J+K+L	550 587,08

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion, même s'il n'est plus en fonction mais il doit se retirer au moment du vote. Monsieur le Maire se retire pour le vote.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres votant :

DÉSIGNE Madame José HERVÉ, comme Présidente de séance de conseil pour le vote du compte administratif 2021 du budget annexe du camping et du château.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres votant :

APPROUVE le Compte administratif 2021 du budget annexe du camping et du château de la Garenne, et ce, en parfaite conformité avec le compte de gestion correspondant.

Les comptes de gestion et administratif du camping pour l'année 2021 sont strictement identiques.

c. Affectation du résultat de 2021 au BP 2022 du camping

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2022.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres votant :

DÉCIDE d'affecter le « résultat » de clôture 2021 du budget annexe du camping et du château de la Garenne comme suit :

Compte administratif 2021	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses 2021	264 776,57 €	26 250,98 €	
Recettes 2021	470 902,06 €	54 890,28 €	
Résultat 2021	206 125,49 €	28 639,30 €	
Affectation du résultat - fonctionnement	1068 (recettes d'investissement - BP 2022)	2 (résultat de fonctionnement reporté - BP 2022)	TOTAL
	102 750,98 €	103 374,51 €	206 125,49 €
Affectation du résultat - investissement	1 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté - BP 2022)		TOTAL
	28 639,30 €		28 639,30 €

d. Validation du budget primitif 2022 du camping + château de la Garenne

La proposition de budget primitif du budget annexe du camping + château est jointe au présent rapport.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011 – Charges à caractère générale	117 100,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	105 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	100,00 €
67- Charges exceptionnelles	250 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	472 200 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	

002 – Résultat de fonctionnement reporté	116 559,53 €
70 – Produits de service, du domaine et ventes divers	344 140,47 €
74 – Dotations, subventions et participations	11 500,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	472 200,00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	29 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	104 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	143 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	40 249,02 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	102 750,98 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	143 000,00 €

Vu le Compte de gestion 2021 et le Compte administratif 2021,
Vu l'affectation du résultat de l'exercice 2021,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2022,
Entendu le rapport présenté.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres votant :

APPROUVE le budget primitif 2022 du budget annexe du camping et du château de la Garenne voté par chapitre.

10- Urbanisme – Projet de rénovation du Lycée Emile James – Cession de parcelle entre la Commune d'Etel et la Région Bretagne

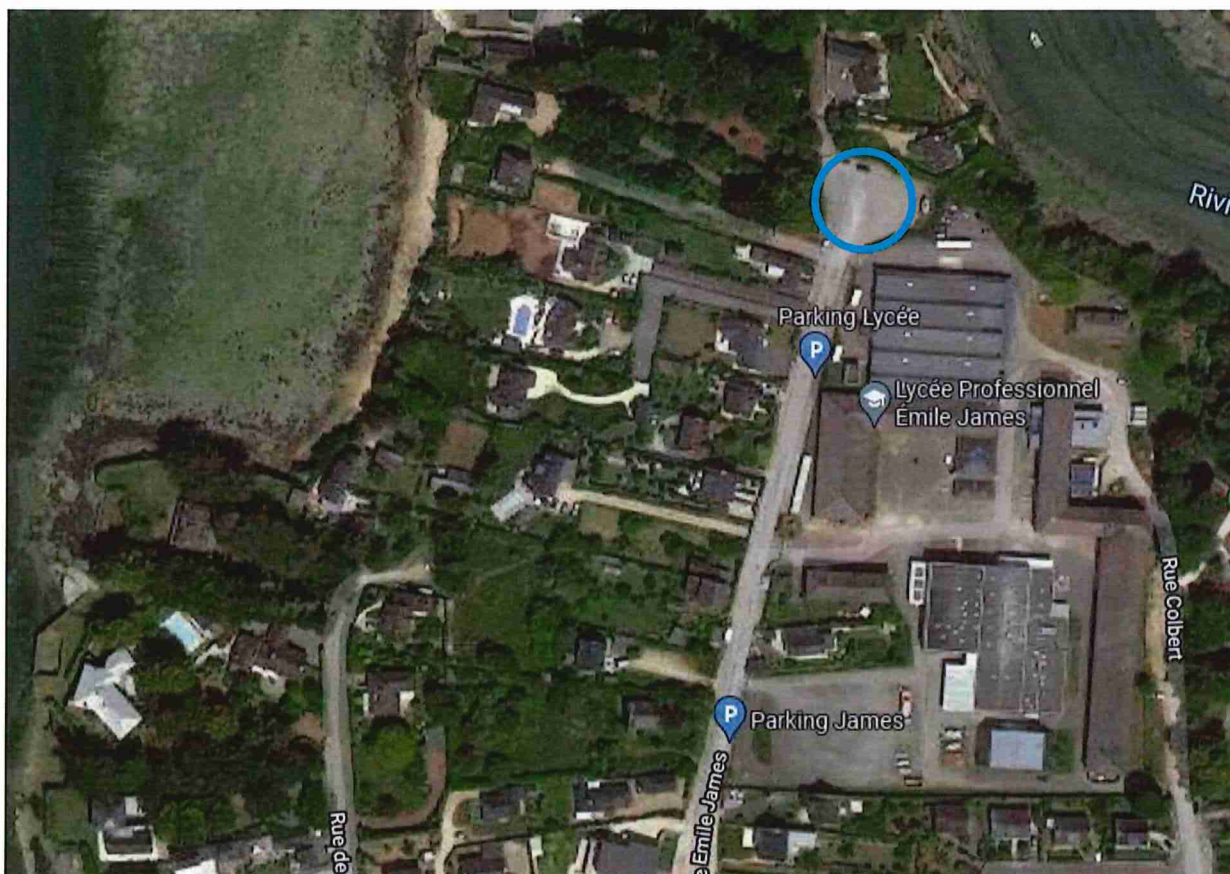
La Région Bretagne porte un projet de mises aux normes du Lycée Émile James d'un montant de 12 M€.

Le projet comprend notamment la restructuration de l'internat, la construction d'un restaurant scolaire, d'espaces de travail et des logements de fonction. L'ancien Gymnase ainsi que des logements de fonction existant seront quant à eux démolis.

Le projet prévoit un démarrage des travaux au printemps 2023 pour une durée approximative de 16 mois. Les travaux se dérouleront donc en site occupé et devront respecter des contraintes de positionnement des zones de stockage, de circulation et de sécurité compatibles avec l'activité du lycée.

A l'occasion des études de projet, il est apparu nécessaire de redéfinir les limites de propriété effectives entre le domaine public communal et le site du Lycée, domaine public de la Région. De plus, pour permettre l'organisation de ces travaux en site occupé et en toute sécurité, la Région Bretagne a sollicité le transfert d'un espace appartenant au domaine public d'environ 650 m².

Cet espace servant principalement de placette de retournement pour les bus desservant le lycée, il sera intégré au périmètre de l'opération, de même qu'au plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) dans le cadre des travaux.



Les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques. Ces biens sont alors destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1311-1 et suivants ; L. 2122-21 et L-2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants, articles L.3111-1 et L3112-1 et suivants ;

Vu la nécessité de poursuite du fonctionnement de l'activité du Lycée pendant les travaux ayant pour conséquence la réalisation de travaux en site occupé ;

Considérant l'intérêt général qui s'attache au projet de restructuration du Lycée Emile James par l'amélioration des conditions de sécurité, d'accessibilité et d'accueil des lycéens et étudiants de la structure ;

Considérant la configuration du site et la nécessité d'effectuer les travaux en site occupé dans le respect des meilleures conditions de sécurité possible ;

Considérant l'importance de cet espace pour permettre à la Région Bretagne la conduite des travaux de restructuration du Lycée Emile James.

Madame PERRON présente les travaux et insiste sur le caractère important de ces investissements qui apportent des améliorations fonctionnelles et environnementales au site. Elle détaille le projet qui sera mis en œuvre.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la proviseure du Lycée Emile James présentera les éléments aux riverains lors de la fête des voisins.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2022.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres votant :

AUTORISE le transfert d'une parcelle, dépendance du domaine public communal, sans déclassement préalable, d'environ 650 m² situé rue Emile James à la Région Bretagne, collectivité territoriale, en application de l'article L L3112-1 du CG3P,

DIT que cet espace n'appartiendra plus au domaine public communal mais relèvera du domaine public régional à compter de l'intervention de l'acte de transfert et qu'il comportera les mêmes fonctions qu'aujourd'hui,

AUTORISE et MANDATE les services de la Région Bretagne à rédiger tous les documents nécessaires à la passation de l'acte de transfert et effectuer toutes les démarches afférentes notamment en termes de publicité foncière,

DIT que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge du demandeur,

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11- Urbanisme – Cession du bail emphytéotique administratif de la SAS RÊVES DE MER à la SAS ATLANTIS VILLAGES

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le Conseil municipal a autorisé la conclusion d'un Bail emphytéotique administratif relatif à la mise à disposition de la parcelle AC 867p, de ses annexes et voiries au profit de la SAS RÊVES DE MER, 3 place de la mairie - 29890 Plounéour-Brignonan-Plages, immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM029150007, SIREN 533641262.

Ledit bail emphytéotique administratif a été signé en l'étude de Maître Le Bars notaire à Belz le 4 février 2022.

Afin de faciliter la gestion du bien, la SAS RÊVES DE MER a constitué une société spécifique dédiée à la gestion de ce patrimoine et qu'elle exploite directement. La SAS ATLANTIS VILLAGES au capital social de 200 000 € est immatriculée 910 846 021 R.C.S. de Brest, son activité principale est la suivante :

- L'organisation de séjours et séminaires, l'hébergement, la restauration, l'organisation, le développement de toute activité de plein air et de pleine nature.

Elle a donc sollicité de la ville pour autoriser la cession dudit bail, le cessionnaire est entièrement subrogé au preneur dans les droits et obligations résultant du bail emphytéotique administratif.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment ses articles L1311-2 et suivants et L2121-29 et suivants ;

Vu le Code Générale de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2341-1 ;

Vu l'article L. 451-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le bail emphytéotique et notamment son article 5 ;

Vu la demande de la SAS RÊVES DE MER faite à la commune pour autoriser la cession du BEA « Les pierres bleues » ;

Considérant l'intérêt général qui s'attache à cette opération ;

Considérant que l'activité principale de la SAS ATLANTIS VILLAGES correspond en tout point à l'activité demandé sur le site dans le cadre d'une opération d'intérêt général ;

Considérant que la SAS ATLANTIS VILLAGES est détenue et exploitée par la SAS RÊVES DE MER.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres votant :

APPROUVE la cession du bail emphytéotique administratif de la SAS RÊVES DE MER - 3 place de la mairie - 29890 Plounéour-Brignonan-Plages, immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM029150007, SIREN 533641262 à la SAS ATLANTIS VILLAGES au capital social de 200 000 € et immatriculée 910 846 021 R.C.S. de Brest,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives à intervenir portant cession du BEA Les pierres bleues de la SAS RÊVES DE MER à la SAS ATLANTIS VILLAGES,

DIT que la SAS ATLANTIS VILLAGES est entièrement subrogée à la SAS RÊVES DE MER dans les droits et obligations résultant du bail emphytéotique administratif,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités afférentes et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point remis sur table

12- Travaux – Château de la Garenne - validation du protocole d'accord suite au sinistre

Monsieur le Maire rappelle que la ville a signé les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de la maison dite Château de la Garenne fin 2020.

Ce bâtiment est en cours de rénovation totale depuis le 09/02/2021.

Les travaux de réhabilitation sont assurés sous la maîtrise d'œuvre complète du cabinet d'architecture ATELIER MOS. L'exécution des travaux a été confiée à diverses entreprises en corps d'état séparés, dont l'entreprise COLAS France pour le lot VRD.

Le 20 avril 2021, il est constaté en cours de travaux la survenance d'importantes fissures sur la façade en pierres orientées Nord-Ouest. Plusieurs réunions d'expertises contradictoires ont été organisées les 25/05/2021, 20/07/2021 et 05/11/2021.

Pour mettre fin au différend qui les oppose, les parties se sont rapprochées et ont convenu, d'un protocole d'accord, sans que cela ne constitue une reconnaissance de responsabilité, dont les termes sont joints à la présente.

Les montants pris en charge sont les suivants :

DESIGNATION	DOMMAGES A NEUF HT	DOMMAGES A NEUF TTC
ETUDES PREALABLES		
Etudes géotechnique ECR	2515	3 018
Etudes structure DESCOINS	2150	2 580
<i>SOUS TOTAL</i>		5 598
RECONSTRUCTION		
Drainage périphérique COLAS	3780,19	3 780
Reprise en sous œuvre URETEK	22811,76	27 374
Maçonnerie - gros œuvre LE BAYON	37564,8	45 078
Charpente bois + plancher WATT DESIGN	4732	5 205
Menuiseries extérieures WATT DESIGN	1583,4	1 742
Plâtreries WATT DESIGN	1420	1 562
Peintures ARMOR PEINTURE	402,8	443
<i>SOUS TOTAL</i>		85 184
HONORAIRES TECHNIQUES		
Maîtrise d'œuvre MOS		10 930
Honoraires APAVE contrôle technique	2070	2 484
Honoraires APAVE SPS	1020	1 224
<i>SOUS TOTAL</i>		14 638
FRAIS ANNEXES		
Locations WC chantier Avril à octobre 2021		4 881
Mesures conservatoires : Confortement par Ets LE BAYON		6 308
Honoraires APAVE opération Confortement		786
<i>SOUS TOTAL</i>		11 975
TOTAL GENERAL		117 395

La prise en charge de ce sinistre, se répartit de la manière suivante :

- COLAS France, à hauteur de 80 % soit 93 916,00 €
- ATELIER MOS à hauteur de 20 % soit 23 479,00 €.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres votant :

APPROUVE, le protocole d'accord ci-joint dont la somme arrêtée s'établit à 117 395,00 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités afférentes et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 20 h30.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL D'ETEL – PV séance du 24 mars 2022

NOM – PRENOM	Signatures des présents
HERCEND Guy	
CODA-POIREY Hélène	
PIGEON Etienne	
HERVÉ PILLET José	
MALENFANT Patrice	
KERZERHO PHILIPPE Lucette	
EZANNO Thierry	EZANNO Thierry 
LE DANTEC Brigitte	
BLEUZEN LABART Jill	
BARRIER Michel	
JOLIVEL ROBERT Yvan	
MARIN JACOMELLI Isabelle	
DEQUIDT Antoine	
JULIEN Chantal	
GOUIFFÈS Jean-Yves	
FOUILLEN Daniel	
LAMER Anne-Hélène	
HUET Jérémy	
PERRON Yannick	